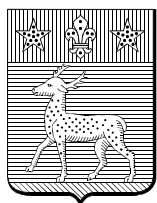


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 12/09/2025

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., et Mmes ALBANO N., BERAUD M.,
BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent excusé : Mr FAY E.P..

Absent : Mr DROGOUL- SPANU D.

Objet: TRANSPORT SCOLAIRE-rentree 2025/26 pour les enfants scolarisés à ANNOT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années précédentes, de rembourser le transport scolaire aux parents du Fugeret dont les enfants fréquentent les école et collège d'ANNOT à l'occasion de la rentrée 2025/26.

Les tarifs fixés par la Région du PASS ZOU ! Etudes pour cette rentrée (du 01/09/2025 au 31/08/2026) sont de **90€** et **45€** (pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€/mois ou nombreuses et pour le 3^e titulaire du PASS ZOU ! Etudes).

Les parents concernés devront se présenter en Mairie avec les justificatifs d'inscription et de Paiement comportant les nom et prénom de l'enfant scolarisé à ANNOT.

L'Assemblée Délibérante, après discussion et échange est favorable, à l'unanimité des membres présents, à ce que la commune mette en place ce remboursement pour les enfants de la commune scolarisés à ANNOT qui utilisent ce transport.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2025 004-210400909-20250919-DE_2025_029-DE